

N° 6662**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session extraordinaire 2013-2014

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****concernant la participation du Luxembourg à l'opération militaire de
l'Union européenne en République centrafricaine (EUFOR RCA)**

* * *

*(Dépôt: le 7.3.2014)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (7.3.2014).....	1
2) Exposé des motifs	2
3) Texte du projet de règlement grand-ducal.....	4
4) Commentaire des articles	5
5) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Ministre de la Défense (24.2.2014)	5

*

**DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES***(7.3.2014)*

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre de la Défense, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, avec prière de bien vouloir en saisir la Conférence des Présidents.

Je joins en annexe le texte du projet, l'exposé des motifs et le commentaire des articles ainsi que l'avis de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration du 24 février 2014.

Monsieur le Ministre saurait gré à la Conférence des Présidents de bien vouloir accorder un traitement prioritaire au projet émarginé, étant donné que le déploiement de l'opération est imminent.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre aux Relations
avec le Parlement,
Fernand ETGEN*

*

EXPOSE DES MOTIFS

LA SITUATION POLITIQUE

Des décennies durant, la République centrafricaine (RCA) a été troublée par des coups d'Etat militaires, des rébellions et des guerres accompagnées de scènes de pillage, qui ont plongé le pays dans une crise économique profonde. Des groupes armés étrangers opèrent sur le territoire national, en particulier dans le nord, le nord-est et le sud-est.

A partir du mois de décembre 2012, la RCA fait face à une nouvelle situation insurrectionnelle. En effet, une coalition rebelle prenant le nom de Seleka (Alliance en langue sango) s'est constituée contre le régime du président François Bozizé, ancien chef d'Etat-major putschiste élu président de la République le 8 mai 2005.

Réunissant au moins trois mouvements préexistants, cette coalition, qui dispose de troupes bien armées et disciplinées, prend le contrôle de la ville diamantifère de Bria le 18 décembre 2012, avant de progresser rapidement vers la capitale.

Le président Bozizé espère un temps obtenir un soutien militaire de la France ou des Etats-Unis mais ces deux pays choisissent de ne pas intervenir. En mars 2013, les rebelles de la coalition Seleka reprennent les hostilités et finissent par chasser Bozizé du pouvoir le 24 mars 2013. Le chef de la Seleka Michel Djotodia s'autoproclame président de la République. Incapable de rétablir l'ordre, la situation s'enlise et la crise débouche sur des affrontements intracommunautaires, opposant populations musulmanes et chrétiennes.

Face au risque de génocide, la France annonce le 26 novembre 2013 l'envoi d'un millier de soldats pour rétablir la sécurité dans le pays. Le 5 décembre 2013, par la résolution 2127, le conseil de sécurité des Nations unies autorise le „déploiement de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) pour une période de 12 mois“ officiellement pour mettre fin à la „faillite totale de l'ordre public, l'absence de l'état de droit et les tensions interconfessionnelles“. La MISCA est appuyée par des forces françaises (opération Sangaris), autorisées à prendre „toutes les mesures nécessaires“.

Le 10 janvier 2014, le président de la transition centrafricaine Michel Djotodia et son premier ministre Nicolas Tiangaye annoncent leur démission lors d'un sommet extraordinaire de la communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC). Le 20 janvier 2014, le conseil national de transition de la République centrafricaine élit Catherine Samba-Panza, anciennement maire de Bangui, comme chef de l'Etat de transition de la République centrafricaine.

Une nouvelle équipe dirigeante est désormais en place. Suivant l'élection de Catherine Samba-Panza au poste de présidente de la transition, c'est André Nzapayéké, ancien collaborateur de la coopération luxembourgeoise, qui est nommé Premier ministre. Un gouvernement, en grande partie composé de technocrates, est formé en date du 27 janvier.

Cependant la mise en place effective des nouvelles autorités prend des retards: le premier conseil de cabinet qui a inauguré le lancement des activités du gouvernement de la phase 2 de la transition n'a lieu que le 4 février, le premier conseil des ministres eu lieu le 6. Néanmoins, un certain nombre de mesures a été pris. La présidente de la transition demande le cantonnement des Seleka à l'extérieur de Bangui, et le retour dans leurs rangs des éléments de l'armée qui ont rejoint les milices anti-Balaka. Dans un discours ferme fin janvier, la présidente condamne les actes barbares des groupes armés. Dans la perspective du commencement des travaux d'une commission d'enquête internationale, elle ordonne au gouvernement de préparer une loi d'exception pour „réprimer tous les auteurs de crimes de sang“.

*

LA SITUATION SECURITAIRE

La situation en RCA, particulièrement alarmante depuis le mois de janvier 2014, oppose ex-Seleka et anti-Balaka. La Seleka se caractérise par une coloration religieuse musulmane dans une République centrafricaine dont la population est à 80% chrétienne tandis qu'anti-balaka est le terme utilisé pour désigner les milices d'auto-défense d'obédience chrétienne qui se sont formées en 2009 pour lutter contre les coupeurs de routes. En 2013 les anti-balaka prennent les armes contre les Seleka lors de la troisième guerre civile centrafricaine.

Actuellement les anti-Balaka continuent leurs attaques contre les communautés musulmanes, auxquelles ils associent la Seleka. Il ne s'agit désormais plus seulement de règlements de compte, mais l'on vise tout simplement à éliminer ces populations et à s'approprier leurs possessions.

En campagne, la situation sécuritaire est pire encore dans la mesure où aux exactions des anti-Balaka s'ajoutent celles des ex-Seleka. OCHA estime que quelque 825.000 personnes sont toujours déplacées, y compris quelque 400.000 dans la capitale.

Les ex-Seleka ont évacué leurs camps de cantonnement à Bangui pour gagner le nord-est du pays par convois de centaines de combattants. Dans le cadre de leur reflux vers le nord, les ex-Seleka ont occupé la ville de Sibut, à 180 kilomètres de Bangui en prétendant y vouloir établir les frontières d'un futur Etat musulman. La MISCA et Sangaris ont dû intervenir pour disperser cette tentative de sécession qui a rapidement dégénéré dans une campagne de pillage et de harcèlement des habitants de la ville. Les occupants n'ont toutefois pas été arrêtés et ont pu continuer leur exode vers le nord. Ces mouvements risquent de consolider les positions des Seleka qui ne sont pas disposés à se laisser déposséder de leurs acquis, notamment du contrôle des principales zones minières du pays.

Depuis la démission du président de transition Djotodia en janvier, les forces de sécurité nationales connaissent une impulsion bénéfique. Ainsi, plusieurs centaines d'anciens membres des forces armées de Centrafrique (FACA) se sont enregistrés à nouveau dans les casernes, suite à un appel du président par intérim Nguendet. Le gouvernement de Catherine Samba-Panza a entretemps réussi à mettre en oeuvre le déploiement de forces policières dans les provinces autour de Bangui. Elle a demandé à la MISCA et Sangaris de contribuer à l'équipement des FACA en leur remettant les équipements saisis auprès des groupes armés. Le 5 février aurait dû avoir lieu un événement phare dans la renaissance des FACA, mais la cérémonie est devenue le symbole de la violence aveugle qui sévit en RCA. Quelque 4.000 anciens soldats prêts à regagner leurs rangs étaient censés être officiellement accueillis par la présidente de la transition. En fin de cérémonie toutefois, certains des hommes présents en ont lynché un autre à coups de pierre et de couteau en raison de son affiliation soupçonnée avec les ex-Seleka.

*

LA MISE EN PLACE D'UNE FORCE EUROPEENNE

Au mois de janvier dernier, les Ministres des Affaires étrangères de l'Union européenne se sont mis d'accord sur le principe d'une opération militaire en RCA afin d'épauler l'opération Sangaris et la MISCA notamment. Le 10 février dernier, le Conseil de l'Union européenne a adopté le cadre légal relatif à une opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUFOR RCA).

Une fois lancée, EUFOR RCA aura pour mission de contribuer à la création d'un environnement sûr et sécurisé, avec un transfert à la mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) dans un délai de quatre à six mois après avoir atteint sa pleine capacité opérationnelle, conformément au mandat défini dans la résolution 2134 (2014) du CSNU et en concentrant son action sur la zone de Bangui.

Son objectif principal sera de contribuer à la création de conditions sécuritaires adéquates pour les populations civiles et l'acheminement des fournitures humanitaires. L'opération sera commandée par le général de division Philippe Pontiers. L'état-major opérationnel de l'EUFOR RCA est situé à Larissa, en Grèce tandis que le quartier général de force (FHQ) sera situé à Bangui, sur l'aéroport de M'Poko.

En termes de stratégie de sortie, deux options existent: EUFOR RCA passera le relais soit à la MISCA, soit à une opération de maintien de la paix onusienne. Le déploiement de la mission pourra commencer dès fin février/début mars.

Le processus de génération des forces est en cours.

*

L'ENGAGEMENT DU LUXEMBOURG EN RCA

Au-delà de son soutien humanitaire, le Luxembourg est activement impliqué en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies dans le suivi de la crise en Centrafrique. C'est dans ce cadre que le Luxembourg a coparrainé les résolutions 2121 et 2127 du CSNU, dont la dernière autorise le déploiement de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine

(MISCA) dès le 19 décembre 2013. Par ailleurs le Ministre des Affaires étrangères Jean Asselborn a participé à la réunion ministérielle de haut niveau sur la crise humanitaire en République centrafricaine et sur la réponse internationale en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 25 septembre 2013. Le Luxembourg a également participé aux réunions du Groupe international de contact sur la République centrafricaine qui s'est réuni pour la dernière fois le 8 novembre 2013 à Bangui ainsi qu'aux tables rondes des bailleurs de la RCA à Bruxelles (2011) et des Amis de la RCA à New York (2012).

Plus spécifiquement la Défense luxembourgeoise s'est récemment engagée en soutenant la MISCA à hauteur de 200.000 euros et finançant le déploiement d'un expert senior de l'Union africaine dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité auprès des autorités centrafricaines.

Une participation luxembourgeoise à la mission européenne serait donc en parfaite ligne avec l'action plus générale du Luxembourg en RCA. A cette fin, il est proposé de détacher un militaire de carrière au sein de l'état-major de force à Bangui, sur l'aéroport de M'Poko, afin de contribuer à la mise en place de l'opération. Le processus de génération des forces n'étant pas encore clos, l'affectation exacte du sous-officier détaché, qui s'occupera donc de tâches essentiellement administratives, n'est pas encore définitivement arrêtée.

*

TEXTE DU PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales;

Vu la décision du Gouvernement en Conseil du 7 mars 2014 après consultation le 24 février 2014 de la Commission des Affaires étrangères et européennes et de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des Députés;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et de Notre Ministre de la Défense et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1er. Le Luxembourg participera à l'opération militaire de l'Union européenne mise en place en république centrafricaine pendant la période du xx mars 2014 au xx mars 2015 au plus tard.

Art. 2. La contribution luxembourgeoise comprend au maximum deux militaires par rotation et simultanément présents sur le terrain.

Art. 3. Sur proposition du Chef d'Etat-Major de l'Armée, le Ministre de la Défense désigne les membres de l'Armée luxembourgeoise participant à l'opération et détermine la durée maximale de leur affectation.

Art. 4. La mission des membres de l'armée consiste à remplir une fonction d'état-major ou de soutien au niveau de l'état-major de la Force.

Art. 5. Pour la durée de la mission, les membres de l'Armée luxembourgeoise sont placés sous l'autorité hiérarchique du commandant de la Force.

Art. 6. Les membres de l'Armée luxembourgeoise ont droit à l'indemnité mensuelle spéciale non imposable et non pensionnable, prévue à l'article 9 de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative aux opérations pour le maintien de la paix.

Art. 7. Les membres de l'Armée luxembourgeoise peuvent, sur décision du Ministre compétent, bénéficier d'un congé spécial de fin de mission d'un maximum de 5 jours.

Art. 8. Notre Ministre des Affaires étrangères et Notre Ministre de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

L'article 1er autorise la participation des membres de l'Armée à la mission et en fixe la durée.

L'article 2 fixe le nombre maximal de membres de l'Armée déployés en permanence dans le cadre de la mission. En principe, la relève se fera par rotations de quatre mois. Un maximum de 6 militaires sera donc déployé sur la durée totale du mandat de 12 mois.

L'article 3 définit la procédure de désignation du membre de l'Armée participant à la mission, conformément aux dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales.

L'article 4 définit la mission remplie par les membres de l'Armée.

L'article 5 définit la structure hiérarchique à laquelle les membres de l'Armée sont soumis lors du déploiement en zone d'opération.

L'article 6 définit l'indemnité à laquelle ont droit les membres de l'Armée participant à la mission.

L'article 7 définit les modalités d'octroi d'un congé spécial aux membres de l'Armée participant à la mission.

L'article 8 fixe les modalités d'exécution du règlement.

*

DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES AU MINISTRE DE LA DEFENSE

(24.2.2014)

Monsieur le Ministre,

Conformément à la loi du 27 juillet 1992, le Gouvernement a consulté la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration au sujet de la participation du Luxembourg à l'opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUFOR RCA).

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a approuvé cette initiative en date du 24 février 2014.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Mars DI BARTOLOMEO

